



Paris, le 8 septembre 2009

Fédération des
Conseils de Parents
d'Élèves des Écoles
Publiques

108/110, avenue Ledru-Rollin
75544 Paris cedex 11
Tél.: 01 43 57 16 16
Fax : 01 43 57 40 78
Association loi 1901
reconnue d'utilité publique
Site : www.fcpe.asso.fr
Courriel : fcpe@fcpe.asso.fr

Monsieur Luc CHATEL
Ministre de l'Éducation nationale
110 rue de Grenelle
75357 Paris SP 07

SG/KA/NA/2009/17

Objet : Circulaires n°2009-088 et n°2009-087

Monsieur le ministre,

La FCPE a pris connaissance des circulaires n°2009-088 du 17-7-2009 et n° 2009-087 du 17-7-2009 sur les « fonctions des personnels spécialisés des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) dans le traitement de la difficulté scolaire à l'école primaire » et sur la « scolarisation des élèves handicapés à l'école primaire ; actualisation de l'organisation des classes pour l'inclusion scolaire (CLIS) ».

Nous tenons à souligner que, malgré nos demandes répétées, nous n'avons pu intégrer le groupe de travail qui les a préparées. Seuls les syndicats et les associations professionnelles ont été entendus.

De plus, les deux circulaires n'ont pas été présentées en séance du Conseil supérieur de l'éducation. Tous les acteurs concernés par la difficulté scolaire n'ont donc pu faire part de leurs interrogations.

Or, nous sommes inquiets de voir que dans deux circulaires sur le traitement de la difficulté scolaire, les parents d'élèves ne sont plus impliqués puisqu'ils ne sont plus que « *mobilisés autour du projet d'aide de leur enfant* ».

Nous sommes également très étonnés de lire dans la circulaire n° 2009-088 que, dans la relation École/parents, en ce qui concerne une question aussi importante que l'échec scolaire, le rôle des enseignants spécialisés soit réduit à : « *contribuer à une relation positive avec les parents* ».

La question de la difficulté scolaire ne peut être efficacement traitée sans que les parents soient étroitement associés aux processus d'aide mis en place pour leur enfant et sans que la collaboration Ecole/parents soit active et effective.

Nous ne pouvons donc accepter qu'ait disparu de la circulaire n° 2009-088 la nécessité de l'accord des parents pour que soient mises en place les aides spécialisées !

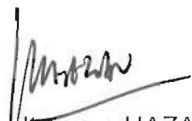
.../...

Nous désapprouvons également la disparition de la nécessité et de l'obligation d'informer régulièrement les parents et de leur communiquer les bilans, proposition de modification ou d'arrêt du projet d'aide.

Nous déplorons donc la disparition de certains paragraphes de la circulaire de 2002 qui soulignait que *« toute forme d'aide spécialisée revêt une signification aux yeux des élèves qui en bénéficient, ainsi que de leurs parents, et suscite en même temps une inquiétude face aux difficultés reconnues et l'espoir que ces difficultés pourront être réduites. Il est donc essentiel que l'élève soit associé à la démarche et en perçoive clairement le sens et l'utilité, quelle que soit la forme d'aide choisie. Les parents doivent être informés et associés au travail concernant les difficultés de leur enfant dans des conditions qui préservent la confiance en l'école et facilitent le processus d'aide »*.

Nous souhaitons donc que cette circulaire puisse être amendée afin que les droits des parents, membres à part entière de la communauté éducative, soient respectés, dans l'intérêt des élèves.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer, Monsieur le ministre, l'expression de notre parfaite considération.



Jean-Jacques HAZAN,
Président